

1. Convention de formation professionnelle — session pilote

Projet à adapter et faire valider avant signature

Entre **Association Soleil & Montagne**, Association loi 1901, 1er étage, 29 route de Malbosc, 04850 Jausiers, SIRET 106 392 715 00012, représentée par Laurent Fournier-Calmet, ci-après « l'organisme », et **[PARTENAIRE À COMPLÉTER]**, [ADRESSE À COMPLÉTER], représenté par [NOM, QUALITÉ], ci-après « le partenaire », il est convenu ce qui suit.

1.1. Objet et nature de l'action

La convention organise l'action de formation « Des opérations d'autoconsommation collective aux communautés énergétiques citoyennes européennes ». Elle constitue une action de formation professionnelle au sens du Code du travail, sous réserve de la situation réglementaire effective de l'organisme à la date de signature.

1.2. Objectifs

Les participants devront notamment distinguer ACC, CER et CEC, identifier les acteurs et responsabilités, analyser les étapes d'un projet, interpréter données et clés de répartition, comparer des modèles de gouvernance et de prix, repérer les risques et formuler une feuille de route territoriale.

1.3. Programme

Le programme joint comprend huit séquences : enjeux ACC-CEC ; cadres juridiques ; acteurs et gouvernance ; volumes, prix et flexibilité ; données et cybersécurité ; cas territorial ; démonstration OpenCEC/BoxEnergie ; évaluation et perspectives.

1.4. Durée, date, lieu et effectif

Durée : 8 heures effectives. Date : [DATE]. Horaires : 8 h 30–18 h, avec un déjeuner de 60 minutes et deux pauses de 15 minutes. Lieu : [LIEU]. Effectif prévu : 8 à 20 participants.

1.5. Formateur et moyens

Formateur : Laurent Fournier-Calmet. Moyens : exposés, schémas, étude de cas, simulation, démonstration, support PDF, vidéoprojecteur, accès Internet et paperboard. Le partenaire fournit la salle et les équipements convenus.

1.6. Suivi de l'exécution

La réalisation est attestée par une feuille d'émargement signée matin et après-midi. Le partenaire transmet la liste des participants et facilite le recueil des signatures. Une attestation individuelle de participation est remise ; elle ne constitue ni diplôme ni certification professionnelle.

1.7. Évaluation

Le positionnement initial, le QCM final, l'évaluation de satisfaction à chaud et le retour différé permettent d'évaluer acquis, pertinence et pistes d'amélioration. Les résultats transmis au partenaire sont agrégés ou anonymisés.

1.8. Prix et facturation

Le prix forfaitaire est de **2 000 € HT, TVA en sus au taux applicable**. Il comprend cadrage, préparation, adaptation du cas, animation, supports pour 20 personnes au plus, évaluations, attestations et rapport. Salle, restauration et hébergement ne sont pas compris. Les frais de déplacement éventuels sont précisés au devis. Facturation après service fait ; paiement par mandat administratif dans le délai réglementaire applicable. Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire suivent les règles de la commande publique.

1.9. Annulation et report

Le remplacement d'un participant est gratuit. Le report est possible d'un commun accord. Plus de 15 jours ouvrés avant la session, l'annulation par le partenaire n'entraîne aucun frais, hors dépenses engagées, justifiées et acceptées. En deçà, les conditions sont à définir expressément avant signature. En cas de force majeure affectant l'organisme, report prioritaire ou remboursement des sommes encaissées.

1.10. Propriété intellectuelle

Les supports restent la propriété de leurs auteurs. Le partenaire dispose d'un droit d'utilisation interne. Redistribution ou reproduction externe exige une autorisation. Les composants open source conservent leurs licences.

1.11. Confidentialité et données personnelles

Les informations internes reçues sont confidentielles. Les cas réels sont anonymisés. Aucune donnée énergétique personnelle réelle n'est requise. Les coordonnées des participants servent uniquement à la gestion de l'action, sauf consentement distinct. Aucune image identifiable n'est publiée sans accord.

1.12. Différends

Les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, la juridiction compétente est déterminée selon les règles applicables au contrat et à la qualité des parties, sans clause attributive automatique dans le présent modèle.

1.13. Signatures

Fait en deux exemplaires, à [LIEU], le [DATE].

Pour Soleil & Montagne Nom, qualité, signature	Pour [PARTENAIRE À COMPLÉTER] Nom, qualité, signature